

Étaient présents :

**Pour Nevers Agglomération :** Philippe CORDIER

**Pour la CC Cœur de Loire :** Michel BARRIERE, Daniel GILLONNIER, Raymond LE VAN

**Pour la CC Sud Nivernais :** Christophe FRAGNY (à partir de la délibération 29-2022), François GAUTHERON (à partir de la délibération 29-2022)

**Pour la CC Les Bertranges :** Eric GUYOT

**Pour la CC Loire et Allier :** Emmanuel LOCTIN (à partir de la délibération 29-2022)

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Jean-Yves FOREST (CC Sud Nivernais), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire)

Étaient représentés :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE

Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Étaient excusés :

**Pour Nevers Agglomération :** Fabrice BERGER, Isabelle BONNICEL, Julien JOUHANNEAU, Dominique MAURIN

**Pour la CC Cœur de Loire :** Patrick BONDEUX

**Pour la CC Sud Nivernais :** Philippe ROLLIN, Christine VINGDIOLET

**Pour la CC Les Bertranges :** Alexis PLISSON, Sylvie THOMAS, Henri VALES

**Pour la CC Loire et Allier :** Jean-Louis GUTIERREZ

**Pour la CC Nivernais Bourbonnais :** Adrien AUFEVRE, Pierre BILLARD

*En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.*

# ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 29 juin 2022

## Contractualisations

2. Adoption du projet de territoire 2022-2030
3. Approbation de la candidature LEADER 2023-2027

## Administration générale

4. Résiliation de la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et création d'un Conseil de Développement au sein du Pays

## Finances – Ressources humaines

5. Approbation de la convention d'entente intercommunale avec Nevers Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé
  6. Demande de subvention chef de projet alimentation/PAT
  7. Demande de subvention week-end des internes 2023
  8. Constitution d'une régie d'avance
9. Questions diverses

Table des annexes

Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance

Eric GUYOT remercie les élus présents. En première instance, le 21 septembre, (le quorum n'avait pas atteint) une minute de silence a été faite en mémoire de Michel DIDIER-DIE, Maire de St Bonnot et François POMMERY, ancien Maire d'Urzy.

## 1. Délibération 27-2022 : Approbation du procès-verbal du Comité du 29 juin 2022

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 29 juin 2022.



## 2. Délibération 28-2022 : Adoption du projet de territoire 2022-2030

Rapporteur : Eric GUYOT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5741-2,

**VU** l'avis favorable de la Conférence des Maires du Pays du 9 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable du Conseil de Développement du Pays du 19 septembre 2022,

Le Pays, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire dans les 12 mois suivants le renouvellement des élus. Ce délai a été prolongé, au regard de la crise sanitaire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

Le projet de territoire doit être soumis pour avis à la conférence des Maires et au Conseil de Développement, et approuvé par les intercommunalités membres du Pays.

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que son Conseil de Développement.

Le projet de territoire (*cf annexe 2*) s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- ✓ L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- ✓ La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- ✓ La revitalisation centre-bourg ;
- ✓ La santé.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ adopte le projet de territoire ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les intercommunalités membres du Pays, afin qu'elles délibèrent sur le projet de territoire.

*Arrivée après ce vote de Christophe FRAGNY, François GAUTHERON et Emmanuel LOCTIN.*

### 3. Délibération 29-2022 : Approbation de la candidature LEADER 2023-2027

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17-2022 validant le principe d'une candidature du Pays au programme LEADER 2023-2027,

La Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à candidatures auprès des Pays/PETR pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre du programme LEADER.

Sur l'actuelle programmation 2014-2020 (prolongée jusque fin 2022), le Pays Val de Loire Nivernais porte 2 GAL (Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais), pour une enveloppe totale de 3 millions d'€.

Lors du dernier Comité de Pays, il a été décidé du principe de candidater à la nouvelle programmation LEADER.

Un groupe de travail a été constitué, pour définir les axes du futur programme LEADER, en fonction du cadre de la Région et des autres contractualisations du Pays.

Le dossier de candidature (cf annexe 3) définit 5 fiche-actions (hors ingénierie LEADER et coopération) :

- 1) Engager le territoire dans la transition alimentaire : étude des potentiels de production, sensibilisation, équipements de transformation, commerces de produits locaux, communication, ingénierie
- 2) Amplifier la transition écologique du territoire : mobilité, sensibilisation à l'environnement, végétalisation d'espaces publics, économie circulaire
- 3) Faire des services un levier d'attractivité du territoire : petite-enfance, santé, événementiels de dimension supra-Pays
- 4) Poursuivre les démarches de revitalisation centre-bourg : ingénierie, études, investissement
- 5) Développer la promotion du territoire et la mise en valeur de son patrimoine : actions de promotion, études, mise en valeur du patrimoine, événements de promotion

Eric GUYOT précise que ce jour, Mani CAMBEFORT et lui-même étaient auditionnés par la Région dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2023-2027. Les échanges ont beaucoup porté sur la demande du Pays d'être GAL expérimental (délégation de l'essentiel de la gestion par la Région). Si la Région l'accepte, le Pays pourrait s'appuyer sur une ingénierie qualifiée face aux dossiers complexes que constituent les fonds européens, il est intéressant de maintenir cette demande jusqu'au bout.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ approuve la candidature LEADER 2023-2027 du Pays Val de Loire Nivernais.



#### 4. Délibération 30-2022 : Résiliation de la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et création d'un Conseil de Développement au sein du Pays

Rapporteur : Eric GUYOT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1 et L5741-2,  
**VU** la convention de partenariat signée le 15 décembre 2021 entre le Pays et l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Pays sous statut de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprenne un Conseil de Développement « *composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs* » du territoire, « *consulté sur les principales orientations* » et pouvant « *donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial* ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

Cependant, la loi ne prévoit pas d'existence juridique aux Conseils de Développement de PETR. En effet, l'article L 5741-1 du CGCT ne précise pas que le conseil de développement a une organisation libre, mais au contraire que « *les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural* ».

Dans un courrier en date du 6 septembre 2021, le Préfet de la Nièvre a ainsi écrit « *qu'il s'agit d'une instance de consultation qui n'a pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière et non d'une association loi 1901 avec laquelle le PETR pourrait conventionner* ».

Afin de permettre au Conseil de Développement de s'organiser librement, le Comité du 8 décembre 2021 a néanmoins délibéré pour maintenir le Conseil de Développement du Pays sous forme associative et lui confier le portage de quelques projets en 2022.

Dans un courrier en date du 4 juillet 2022 (*cf annexe 4*), le Préfet de la Nièvre rappelle qu'un « *conseil de développement qui prend la forme d'une association comme c'est le cas pour votre PETR est illégal* » et demande aux élus du Pays « *de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que l'association cesse cette activité et que le PETR mette en place cette instance* » en interne.

Il s'agit donc de se mettre en conformité avec la loi, à savoir résilier la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et reprendre les activités qu'elle mène en lien avec les missions du Pays.

La parole est donnée à Jean-Luc MARTINAT, Président du Conseil de Développement, qui annonce que lors du dernier conseil d'administration du 19 septembre, il a été décidé d'une future réunion de travail entre 3 membres du Conseil de développement et 3 élus du Pays, afin d'élaborer une convention de transfert. Il ajoute que le bilan comptable de l'association présente 218 000 € de perte sur l'exercice 2021.

Eric GUYOT précise que le bilan financier global du Conseil de Développement n'est pas négatif et qu'il souhaite que les 3 élus qui prendront part à cette réunion de travail soient Julien JOUHANNEAU, Rémy PASQUET et Pierre BILLARD. De plus, il souhaite que le futur Conseil de développement du Pays s'inspire des règles de fonctionnement de celui de Nevers Agglomération. Une mutualisation serait même possible, puisque prévue par la loi Engagement et Proximité.

Emmanuel LOCTIN ajoute que lors des échanges au cours de la dernière réunion (le Comité de Pays s'est réuni le 21 septembre mais le quorum n'avait pas été atteint), les élus ont décidé de favoriser la candidature des membres du Conseil de développement actuel dans le futur Conseil de développement interne du Pays. Les élus souhaitent continuer à travailler en bonne intelligence avec la société civile.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ approuve la résiliation de la convention liant le Pays à l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais », en respectant le préavis de 6 mois ;
- ✓ approuve la reprise des activités de l'association qui sont en lien avec les missions du Pays ;
- ✓ décide de créer un Conseil de Développement au sein du Pays, dont le fonctionnement et la composition seront précisés par une prochaine délibération ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document en ce sens.
- ✓ décide de favoriser la candidature des membres de l'association « Conseil de Développement » au sein du futur conseil de développement interne du Pays Val de Loire Nivernais.



## 5. Délibération 31-2022 : Approbation de la convention d'entente intercommunale avec Nevers Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5221-1 et L 5221-2,

Depuis 2014, le Pays porte un Contrat Local de Santé et a développé avec l'Agglomération une politique en matière de santé unanimement reconnue sur le territoire. Le Pays a ainsi joué un rôle indispensable dans l'émergence d'infrastructures de santé (notamment les maisons de santé), dans la démographie médicale, dans les actions de prévention, dans les actions de promotion du territoire auprès des professionnels de santé (ex : week-end des internes).

Plus spécifiquement, et de manière concomitante à la mise en œuvre des actions du CLS, Nevers agglomération s'est dotée d'une compétence facultative visant à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle « santé » et autorisant le soutien aux actions et équipements concourant à la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins.

En lien avec les préoccupations croissantes des élus sur les questions de santé, le volume des missions a sensiblement augmenté. D'un commun accord, le Pays et Nevers Agglomération ont décidé du recrutement d'un chargé de mission commun, porté par le Pays et mis à disposition de Nevers Agglomération.

La mise à disposition en tant que telle n'étant pas possible pour un agent non titulaire de la fonction publique territoriale en CDD, il a été imaginé d'élaborer une convention d'entente intercommunale (*cf annexe 5*), qui permet l'équivalent d'une mise à disposition pour un agent contractuel.

Il est proposé que le Pays prenne la totalité de l'autofinancement du poste.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ approuve la convention d'entente intercommunale avec Nevers Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé ;
- ✓ autorise le Président à signer la convention.



## 6. Délibération 32-2022 : Demande de subvention chef de projet alimentation/PAT

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, le Pays porte un poste de chef de projet alimentation/PAT. Il a notamment pour rôle de :

- ✓ Réaliser un diagnostic alimentaire du territoire comprenant un état des lieux et une analyse des enjeux locaux ;
- ✓ Réaliser un répertoire des acteurs de l'alimentation : « un qui fait quoi ? » ;
- ✓ Affirmer et animer un réseau de partenaires autour de la thématique de l'alimentation sur le territoire du Pays Val de Loire Nivernais ;
- ✓ A partir des projets et des ambitions marquées, définir les enjeux et objectifs d'un projet territorial et partenarial de l'alimentation ;
- ✓ Construire un plan d'action opérationnel (contenu, chiffrage, recherche de financement, calendrier...) avec les partenaires et porteurs de projets ;
- ✓ Piloter/animer/suivre la mise en œuvre de l'ensemble des actions ;
- ✓ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication liées à la politique alimentaire du territoire ;
- ✓ Assurer la transversalité et l'articulation de la démarche avec les autres démarches du territoire Nivernais (Pays Nivernais Morvan, Conseil départemental de la Nièvre, Agglomération de Nevers) ;
- ✓ Candidater aux PAT investissement et accompagner les collectivités à identifier des projets locaux ;
- ✓ Assurer une veille sur la thématique alimentation, agriculture et économie.

Le poste bénéficie d'une subvention de la DRAAF de 38 667 € sur 3 ans, soit 12 889 €/an. Afin de compléter le financement du poste, une demande de FNADT a été déposée auprès de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Frais salariaux	44 400,00 €	FNADT	23 111,00 €
		DRAAF	12 889 €
Frais de déplacement	600,00 €	Autofinancement	9 000 €
TOTAL	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.



## 7. Délibération 33-2022 : Demande de subvention week-end des internes 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2016, dans le cadre de sa politique d'accueil, le Pays organise 2 week-ends découverte chaque année à destination des internes du territoire. Ils ont pour objectifs de :

- ✓ Faire découvrir le territoire aux internes ;
- ✓ Créer une envie de poursuivre un stage, un remplacement, voire de s'installer dans la Nièvre ;
- ✓ Créer des liens entre internes, acteurs du territoire et acteurs de santé.

Portée jusqu'ici par le Conseil de Développement, cette action sera reprise par le Pays à partir de 2023. Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses			Financements	
	Mars	Septembre		
Hébergement/repas	2 750 €	2 750 €	ARS	7 000 €
Transport	400 €	400 €	Région	5 000 €
Activités	4 000 €	4 000 €		
Frais d'organisation	500 €	500 €	Autofinancement	3 300 €
TOTAL	7 650 €	7 650 €	TOTAL	15 300 €
	15 300 €			

Eric GUYOT ajoute que le dernier week-end des internes s'est déroulé le 21, 22 et 23 septembre et qu'au vu du nombre de participants, il ne faut pas hésiter à élargir en invitant plus d'internes à participer.

Daniel GILLONNIER trouve que d'associer le PASORI était une bonne idée, toucher les internes étant un premier levier pour lutter contre les déserts médicaux.

Philippe CORDIER suggère d'étendre aux internes en dentisterie, étant donné que tous les secteurs médicaux sont touchés par les manques d'installation de médecin. Il précise que l'organisation d'un week-end des internes précédent lui a permis de trouver sa remplaçante. D'autres événements touchant le thème santé sont organisés par la mairie de Nevers et Nevers Agglomération (des invitations aux matchs de rugby par exemple). L'IPMR qui propose des formations en ergothérapie, en psychomotricité, en kinésithérapie est également un élément moteur.

Eric GUYOT ajoute que des points positifs ressortent des actions du Pays. Un interne (Kévin DIJOUX) ayant participé à plusieurs actions du Pays, a signé récemment une bourse avec le Département. Ce sont deux futures installations dont bénéficiera le territoire puisque sa compagne est sage-femme.

Enfin, le chargé de mission santé supplémentaire débutera sa mission le 2 novembre.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.



## 8. Délibération 34-2022 : Constitution d'une régie d'avance

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2022,

Dans le cadre de son fonctionnement, le Pays doit faire face régulièrement à des dépenses de logiciel (Adobe, Zoom...), de petites fournitures ou d'essence. Ces dépenses nécessitant une carte bancaire, elles sont effectuées par les agents puis remboursées. La trésorerie publique demande au Pays d'adopter un mode de paiement direct.

Afin de pouvoir assurer ces paiements, une régie d'avance peut être instituée.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ décide d'instituer une régie d'avances auprès du service comptabilité du Pays Val de Loire Nivernais
- ✓ installe cette régie au siège du Pays (25, rue Benoit Frachon 58 640 Varennes-Vauzelles) ;
- ✓ autorise la régie à payer les dépenses suivantes : achats en ligne de logiciels, abonnements téléphoniques ou internet, achat de fournitures ou petit équipement d'un montant unitaire inférieur à 300 €, frais de mission et avance, frais de réception ;
- ✓ autorise les dépenses désignées précédemment à être payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire ;
- ✓ ouvre un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Nièvre ;
- ✓ dit que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;
- ✓ fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 10 200 € ;
- ✓ dit que le régisseur versera auprès du service comptable du Pays la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;
- ✓ dit que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ✓ charge le Président du Pays et le comptable public assignataire de SGC de Nevers, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



## 9. Questions diverses

- ✓ Point d'étape sur la démarche Pays d'Art et d'Histoire ; fin d'étude d'opportunité. Les communautés de communes les Bertranges et Cœur de Loire ont donné un accord de principe sur un Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle des 2 intercommunalités, ce qui va permettre au cabinet d'étude de finaliser l'étude d'opportunité.
- ✓ Prochaines réunions du Pays :
  - Bureau du Pays (18h) :
    - mercredi 23 novembre 2022
  - Comité de Pays (18h) :
    - mercredi 7 décembre 2022 : DOB + vote de la cotisation des EPCI

La séance est levée à 18h55.